- 460. Quid si l'enfant naturel se marie sans le consentement d'un tuteur ad hoc?
- 461. Quand la nullité est couverte par la confirmation des ascendants ou de la famille, p. 589.
- 462. La confirmation des parents rend les éponx non recevables à intenter l'action en nullité, p. 590.
- 465. Le conseil de famille peut-il confirmer d'une manière tacite, et comment? p. 591.
- 464. De la confirmation de l'époux, p. 591.
- 465. Pent-il y avoir une autre confirmation tacite que celle de l'article 185? p. 592
- 466. La confirmation de l'époux éteint-elle l'action des parents? p. 593.

Section III. - Des nullités absolues.

S Ier. De l'impuberté.

- 467. L'impuberté est une nullité absolue. Conséquence qui en résulte quant au droit des époux, p. 594.
- 468. Quand la nullité est couverte par le silence des parties intéressées, p. 595.
- 469. L'époux qui a atteint l'âge compétent peut-il confirmer le mariage? p. 597.
- 470. Quand la nullité est-elle couverte par la grossesse de la femme? p. 598.
- 471. De la fin de non-recevoir qui peut être opposée aux parents. Peut-elle l'être à œux qui ont approuvé le mariage? p. 599.

§ II. De la bigamie.

- 472. Le mariage peut être attaque, quand même le crime serait prescrit, p 600.
- 475. Que doit prouver le demandeur? Exception que peut opposer le défendeur p. 601.

S III. De l'inceste.

474. Le mariage peut être attaqué, quand même des dispenses seraient accordées après la célébration, p. 602.

S IV. De la clandestinité.

No 1. Du défaut de publicité.

- 475. Différence entre le mariage claudestin et le mariage secret, p. 605.
- 476. La défaut de publicité est une cause de nullité absolue, p. 604.
- 477. Le juge a un pouvoir discrétionnaire pour la prononcer, p. 604.
- 478. Le mariage ne peut pas être annulé pour défaut de publications, p. 606.
- 479. Peut-il l'être quand il n'a pas cté célèbré à la maison commune? ni en présence de quatre témoins? p. 607.
- 480. Le vice de clandestinité peut-il être couvert? p. 607.

Nº 2. De l'incompétence de l'officier civil.

- 481. L'incompétence se confond-elle avec le défaut de publicité? p. 608.
- 482. L'incompétence territoriale est-elle une cause de nullité? p. 610.
- 483. Quelle que soit l'incompétence, le juge a un pouvoir discrétionnaire, p. 611

V. Y a-t-il d'autres causes de nutlité?

- 484. Des empêchements prohibitifs, p. 615.
- 485. Du mariage contracté par procureur, p. 615
- 486. D'une cause de nullité imaginée par Marcadé, p. 616.

§ VI. - De l'action en nullité.

- 487. Principe, p. 617.
- 488. Les époux, en faute ou non, ont l'action en nullité, p. 617.
- 489. Les ascendants l'ont dans un intérêt moral, p. 618.
- 490. Les ascendants l'ont-ils concurremment? p. 619.
- 491. Le conseil de famille l'a dans un intérêt moral, p. 621.
- 492. Les collatéraux doivent avoir un intérêt né et actuel. Peuvent-ils agir du vivant des époux? p. 621.
- 495. Les enfants d'un autre mariage peuvent-ils agir du vivant des époux? p. 625.
- 494. Les tiers créanciers ont-ils l'action ? p. 625.
- 495. De l'action du ministère public, p. 625.
- 496. Le ministère public a-t-il encore l'action, en cas de bigamie, quand le premier époux meurt? p. 627.
- 497-498. Le ministère public a-t-il l'action en validité du mariage? p. 628-629.
 - 499. Les nullités absolues peuvent-elles se couvrir? p. 632.
 - 500. Quid de la possession d'état? p. 633.

Section IV. - Effets de l'annulation.

§ ler. Du mariage putatif.

- 501. Le mariage annulé ne produit aucun effet comme tel, p. 654.
- 502. Il y a exception quand le mariage est putatif, p. 654.
- 505. Quelles sont les conditions requises pour qu'il y ait mariage putatif? p. 635.
- 504. L'erreur de droit empêche-t-elle la bonne foi? Doctrine et jurisprudence, p. 656.
- 503. A quel moment la bonne foi doit-elle exister? p. 639.
- 506. Qui doit prouver la bonne foi? p. 640.

§ II. Effets du mariage putatif.

507. Principe, 642.

No 1. Effets du mariage putatif quant aux enfants.

- 508. La bonne foi de l'un de leurs père et mère leur assure les effets civils du mariage, p. 645.
- 509. Le mariage putatif opère-t-il légitimation? p. 644.
- No 2. Effets du mariage putatif quant aux époux, s'ils sont tous les denx de bonne foi.
- 510. Principe, p. 646.
- 511. Les époux dont le mariage a été annulé conservent-îls le droit de succession établi par l'article 767? p. 647.
- Nº 2. Effets du mariage putatif quant aux époux, si un seul est de bonne foi.
- 512. Principe, p. 648.
- Application du principe aux libéralités et aux conventions matrimoniales, p. 649.
- 314. Quid des donations faites à l'époux de mauvaise foi? p. 650.

§ III. Du mariage non existant.

515. Le mariage non existant peut-il produire les effets du mariage putatif? p. 650.

